DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

DCM : N° 2026-09-07

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 30H30 / 35ème ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35H / 35ème

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_07-DE

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-deux septembre

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 25/09/2026
Convocation du Conseil du 2 17/09/2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
Ayant pris part au vote :	19
Ayant donné procuration :	1

Résultat du vote :

Pour :	**19**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.
Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON
Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Eugénie BÔLE
Absents excusés :
Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_07-DE

Considérant que la délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 35 h / 35ème en raison des besoins de la commune,

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 H / 35ème.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 30 H 30 / 35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026 :

- ✓ 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (catégorie C) :
 - un à 28 h 30 / 35
 - le 2ème à 28 h 00 / 35
- ✓ 2 postes de Rédacteur (catégorie B) :
 - un à 35 h 00 / 35
 - le 2ème à 20 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
 - un à 35 h 00 / 35
 - le 2ème à 35 h 00 / 35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel), articles 6411 (personnel titulaire), 6453 (cotisations caisses retraite), 6455 (cotisations assurances personnel), 6456 (cotisations FNC), 6458 (cotisations autres organismes).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

